



COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 novembre 2025

Présents :

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

Absents :

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

Procurations :

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ; Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>9</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

N° DEL20251204-003

APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET GLOBAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS QUI EST LA FUSION D'UN PEDT COMMUNAUTAIRE LABELLISE PLAN MERCREDI ET D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la démarche engagée par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en vue de l'élaboration d'un nouveau Projet Global Territoire et la nécessité de le signer avant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le **Projet Global de Territoire** est un conventionnement partenarial pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les acteurs d'un territoire dans le maintien et le développement des services aux familles,

Considérant que ce projet vise à définir une stratégie partagée de mise en place d'actions sociales favorables aux habitants à l'échelle intercommunale ;

Considérant que l'implication des communes membres est essentielle pour garantir la pertinence et la mise en œuvre de ce document stratégique ;



Monsieur le maire rappelle que le **Projet Global de Territoire** est voté pour 5 ans 2025-2029. Il rappelle également que le **Projet Global de Territoire** constitue la déclinaison locale du Schéma Départemental des Services aux Familles, adapté aux besoins des habitants du Pays d'Orthe et Arrigans. Les initiatives communales y figurent. Trois chargées de coopération ont la mission d'être référentes et d'assurer un suivi et une évaluation régulière de la mise en œuvre des fiches actions **du Projet Global de Territoire**.

Plusieurs acteurs en sont signataires : la Communauté de communes, les communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, le conseil départemental des Landes, les services de l'Etat via le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, la MSA...

Le Projet Globale de Territoire est défini par orientations stratégiques conformément au Schéma Départementale des Services aux familles, à savoir :

Axe 1 - Accès harmonisé aux services

Axe 2 - Promotion des services de qualités

Axe 3 - Prévention et attention particulière aux familles vulnérables

Axe 4 - Besoins particuliers des familles

Axe 5 - Engagement citoyen et pourvoir d'agir des familles

Le Projet Global de Territoire formalise les engagements réciproques des parties dans les domaines d'intervention suivants : Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits et Animation de la vie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ARTICLE 1 -

- **d'approuver le Projet Global de Territoire** élaboré par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en collaboration avec les communes ;

ARTICLE 2 -

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le **Projet Global de Territoire** et tout document y afférent, au nom et pour le compte de la commune ;

ARTICLE 3 -

- **de confirmer l'engagement de la commune** à participer à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du **Projet Global de Territoire**, en lien avec la Communauté de communes et les partenaires associés.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_003-DE



Signé le 4 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Michel RIVAL



Le maire,
Didier MOUSTIE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 040-214002123-20251204-DEL20251204_003-DE

